

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

*17 mars 2023* L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
12

*Date d'affichage de la convocation*  
17 mars 2023

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Absents excusés :*  
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

*Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2023\_012-SORTIE SENIORS CROISIERE AUX MARAIS AUDOMAROIS - SALPERWICK - TARIFICATION**

## **Conseil d'administration du 23 mars 2023**

### **DEL 2023\_012-SORTIE SENIORS CROISIERE AUX MARAIS AUDOMAROIS - SALPERWICK - TARIFICATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Considérant que dans le cadre des animations culturelles des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale propose une promenade en bateau à Salperwick le jeudi 29 juin 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité Keolis pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer à l'arrivée, un menu est proposé au restaurant "Au bon Accueil" pour une cinquantaine de personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 48 € (quarante-huit euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 voyages maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 24 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement s'effectuera uniquement sur remise d'un certificat médical et d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 16 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Olivier GACQUERRE